les armemens des Anglois, & fans ufer d'aucua terme qui blesse la dignité de la Couronne d'Espagne, ni qui sille à la moindre soumission, on souhaite néanmoins de n'en point venir à une tupture. Mais cette téponse arrivée à Londres n'y a pas été jugée effez cathégorique; Don Thomas Geraldino en a donné avis; & depuis ce tems là; Mr. Keene fair de nouvelles instances en conformité des instructions qu'il a reçues, pour en obtenit une autre. Tout l'essentiel de celle dont nous parlons ; c'est que le Roi y declare " qu'il a ordonné de rela-. cher avectous leurs effets trois Vaisseaux qui ont " été conduits à la Havana, il y a huit mois : Qu'il , suroit souhaité pouvoir faire la même chose à " l'égard de deux autres, mais que les preuves qu'on a produites de leur commerce illicite font , fi cleires, qu'il n'a pu fe dispenser de les faire , confiquet : Et qu'à l'égard des autres Vaisseaux , qu'on tecleme pareillement, il consent qu'ils , foient relâchés sous relle caution que son Ministre . à Londres jugera suffisante, pour le soumettre au , jugement de son Conseil des Indes, qui décidera s'ils sont de bonne prife, ou non. , Sa Majesté tépond quant aux autres points plus effentiels & plus difficiles à sjuster que ceux la dans le même sens qu'elle a fait dans sa réponle du 21. Fevrier dernier, en inuftant fur le droit de vifiter les Vaisseaux Anglois qui s'approcheront des Côtes d'Elpagne à une certaine distance, & en continuant à s'expliquer comme elle a déja fait fur les Traités de 1667. & 1670.

Cependant la Cour qui avoit en quelque maniere résolu de saire saire une descente dans la Caroline & dans la Georgie, a envoyé des ordres à St. Augustin & à la Havana où il y avoit des Troupes de la Coutonne rassemblées à cet effet, d'en suspendre

l'exécu-